



**Arrêté collectif d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade  
d'infirmière hors classe de cat A de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes au corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat modifié – article 15 et 17 ;
- VU** le décret n° 2016-583 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes au corps des infirmiers de catégories A des administrations de l'Etat;
- VU** après examen collégial des dossiers de candidature au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier hors classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre de l'année 2021 au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier hors classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, selon leur rang de classement, les infirmier(es) dont les noms suivent :

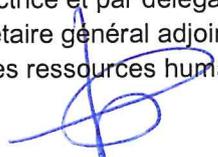
**Liste principale :**

- 1/ CELLE Christine INFENES CS; CLG Aumeunier Michot – LA CHARITE SUR LOIRE
- 2/ DIVERNOIS Christèle, INFENES CS; LP Pierre de Bérégovoy – FOURCHAMBAULT
- 3/ PICHOT Florence, INFENES CS; Lycée Emiland Gauthey CHALON SUR SAONE
- 4/ BARRET Françoise CS; Collège Albert Camus – AUXERRE
- 5/ BILLIARD Elisabeth ; INFENES CS ; LP Bonaparte - AUTUN
- 6/ CARTERON Nathalie, INFENES CS; Collège Jacques Prévert – CHALON SUR SAONE

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 juillet 2021

Pour la rectrice et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines,

  
**Cédric PETITJEAN**

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le recours administratif gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité administrative dans ce même délai prorogera le délai du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la faculté de former ce dernier recours dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue suite au recours gracieux ou hiérarchique laquelle peut être implicite – absence de réponse de l'Administration pendant deux mois.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)